

## 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Quali® -Blend Immunity BV1,20 kg VO

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif destiné à l'alimentation humaine à utiliser pour la fortification et/ou la coloration et/ou la stabilisation des aliments et des compléments alimentaires

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DSM Nutritional Products France S.A.  
Boulevard d'Alsace 1  
FR-68128 Village Neuf  
Téléphone : +33389696900  
Téléfax : +33389696625  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : sds.nutritionalproducts@dsm.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33389696900

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Irritant R36: Irritant pour les yeux.  
Dangereux pour l'environnement R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Pictogrammes de danger :



Irritant



Dangereux  
pour  
l'environnement

Phrase(s) R : R36 R51/53 Irritant pour les yeux.  
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S : S22 S26 Ne pas respirer les poussières.  
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.  
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

### 2.3 Autres dangers

Risque d'explosion de poussière.

## 3. Composition/ informations sur les composants

Brève description du produit : Mélange

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
sulfate de zinc monohydraté	7446-19-7 231-793-3	Xn; R22 Xi; R41 N; R50-R53	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 5 - < 10
nicotinamide	98-92-0 202-713-4	Xi; R36	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 5

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 4. Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.  
Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Appeler un médecin.  
Ne PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme spécifique connu.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau  
Mousse

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Prenez garde au risque d'explosion de la poussière.

### 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Éviter la formation de poussière.  
Éviter l'inhalation de la poussière.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Les dispositions concernant l'élimination sont consultables à la rubrique 13.

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière.  
Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : non applicable

## 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
pantothenate de calcium , forme D	137-08-6	TWA	10 mg/m3		Limite interne à DSM

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des mains : Lors du choix d'un type de gants de protection approprié, tenir compte des caractéristiques de risque du produit et des conditions de travail particulières.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales  
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection de la peau et du : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la

corps	concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Mesures d'hygiène	: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: poudre
Odeur	: Pas d'information disponible.
Seuil olfactif	: Pas d'information disponible.
pH	: Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Point d'éclair	: non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non classé comme inflammable d'après les réglementations sur les transports.
Pression de vapeur	: non applicable
Densité de vapeur relative	: non applicable
Densité	: non déterminé
Hydrosolubilité	: non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 10.4 Conditions à éviter

Chaleur.

#### 10.5 Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes  
Oxydants forts

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 11. Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

sulfate de zinc monohydraté : DL50 (rat): 1 710 mg/kg  
substance anhydre

Corrosion cutanée/irritation  
cutanée

: Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes  
sensibles.

Lésions oculaires  
graves/irritation oculaire

: Peut irriter les yeux.

Information supplémentaire

: Peut irriter le système respiratoire.

### 12. Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

sulfate de zinc monohydraté : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
CL50 (96 h) 0,43 mg/l

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau

: non applicable

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les  
compartiments  
environnementaux

: Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation

: non déterminé

#### 12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Tout déversement dans l'environnement doit être évité.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

### 14. Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

ADR : 3077  
RID : 3077  
IMDG : 3077  
IATA : 3077

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sulfate de zinc monohydraté)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sulfate de zinc monohydraté)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (zinc sulphate monohydrate, sodium selenite)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (zinc sulphate monohydrate, sodium selenite)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9  
RID : 9  
IMDG : 9  
IATA : 9

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M7  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (E)  
RID

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M7  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
**IMDG**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
No EMS Numéro : F-A, S-F  
**IATA**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**  
Dangereux pour l'environnement : oui

**RID**  
Dangereux pour l'environnement : oui

**IMDG**  
Polluant marin : oui

**IATA**  
Dangereux pour l'environnement : oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'autre exigence.

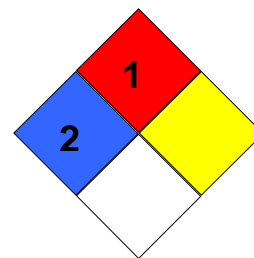
#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : non applicable

### 15. Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**NFPA Classification** : Danger pour la santé: 2  
Risque d'incendie: 1



#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable



## 16. Autres informations

### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

**Abréviations:** 67/548/EEC= Dangerous Substances Directive. 1999/45/EC= Dangerous Preparations Directive. Regulation (EC) No. 1272/2008= Regulation on classification, labelling and packaging of substances and mixtures. DNEL= Derived No-Effect Level. PNEC= Predicted No-Effect Concentration. NFPA= National Fire Protection Association (USA). IATA= International Air Transport Association. IMDG= International Maritime Dangerous Goods. RID= International Rule for Transport of Dangerous Substances by Railway; ADR= European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road. TWA= Time Weighted Average (pondérée dans le temps). VME= valeur moyenne d'exposition. STEL= Short term exposure limit. VLCT= Valeur limite à courte terme. VLEP = valeur limite d'exposition professionnelle.